

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 17 décembre 2009.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/09/13/03/JPF.-

ORDRE DU JOUR :

3. Autorisation de disposer en attendant l'approbation du budget communal pour l'exercice 2010 des crédits de dépenses prévus pour l'organisation des festivités carnavalesques – Examen – Décision.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François,
ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;
MM. MAIRESSE Marceau, OTLET Paul MONTERO REDONDO José-Manuel,
Mmes DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine,
MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, Mme
VANDENBRANDE Claudette, MM. STAQUET Frédéric, HOFF Jean-Marie,
BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION Michel,
Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Attendu que le budget communal de l'exercice 2010 pourrait ne pas être
approuvé au moment des festivités carnavalesques (février-mars 2010) ;

Attendu qu'il importe d'assurer cette organisation en décidant le plus tôt
possible, la réalisation des engagements de dépenses y afférentes ;

DECIDE à l'unanimité ;

- De disposer en attendant l'approbation du budget 2010 des montants
prévus au budget 2009 aux articles 763/124-06, 7632/123-16 et
7631/332-02 et ce afin de mettre le Collège communal et le Receveur
communal en mesure respectivement d'engager et de régler les
dépenses prévues pour l'organisation des festivités carnavalesques.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,